



Francis NIZET
Conseiller Consulaire

Pékin, le 13 avril 2015

Monsieur le Ministre,

Vous effectuerez dans les tout prochains jours une visite en République Populaire de Chine. Nous avons eu à évoquer ensemble, en marge du 25ème anniversaire de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger à Paris, le sujet de la reconnaissance et de l'échange du permis de conduire français en Chine. C'est une attente forte de la communauté française.

Les négociations en vue de la signature d'un accord pour l'échange réciproque des permis chinois et français ont été relancées en 2010. L'arrêté du 12 janvier 2012 du Ministère des Transports fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par les Etats n'appartenant ni à l'Union Européenne, ni à l'Espace Economique Européen avait créé un vif espoir de résolution de ce dossier. La communauté française en Chine comptait également sur les commémorations du cinquantenaire de l'établissement des relations diplomatiques entre nos deux pays qui viennent de se terminer pour aboutir à la signature d'un tel accord comme la France a pu en ratifier avec plus d'une centaine de pays dans le monde et en particulier avec Hong Kong, Macao et Taiwan et comme la Belgique a pu le conclure avec la République Populaire de Chine depuis 1994.

J'attire tout particulièrement votre attention, Monsieur le Ministre, sur le fait que notre pays accorde pourtant de façon unilatérale et sans réciprocité la reconnaissance des permis de conduire des étudiants chinois pendant toute la durée de leurs études en France ainsi que ceux des touristes chinois pendant leur séjour et des résidents chinois pendant un an et ce, dans le cadre de la Convention de Vienne du 8 novembre 1968 sur la circulation routière dont la France est signataire comme la République Populaire de Chine l'est aussi. Ces différentes catégories de conducteurs peuvent ainsi conduire en France avec leur permis de conduire national sans avoir à l'échanger ou à passer d'examen. Par contre, la République Populaire de Chine, pourtant signataire de cette même Convention depuis le 19 décembre 1969, n'applique pas ce principe de reconnaissance réciproque du permis de conduire étranger. Les étudiants, les touristes et les résidents français en Chine ne peuvent pas conduire dans une durée limitée avec leur permis national.

Outre le fait que cette situation constitue une rupture de réciprocité inacceptable, elle amène à douter de la sincérité des contraintes imposées par la partie française pour parvenir à la signature d'un accord d'échange (lutter contre la fraude documentaire, préserver le respect des exigences en matière de sécurité routière, résoudre la question technique de l'authentification des titres présentés) puisque dans le cas de la reconnaissance automatique du permis chinois en France ces exigences ne sont absolument pas vérifiables et contrôlées. Le rapporteur de la Commission des Lois, des Réglements et des Affaires Consulaires s'est d'ailleurs longuement et publiquement étonné de cette lacune de réciprocité, lors de la présentation de son rapport sur la législation comparée des permis de conduire dans le cadre de la session plénière de l'Assemblée des Français de l'Etranger en mars dernier dans l'enceinte de votre ministère.

J'ai donc l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous demander de bien vouloir insister sur ce dossier d'ordre consulaire lors de vos entretiens prochains avec les autorités chinoises pour obtenir dans un délai rapide la reconnaissance toute naturelle du permis de conduire français dans les mêmes conditions que celles accordées aux ressortissants chinois en France dans les catégories de conducteurs correspondantes et selon les mêmes modalités. J'ai aussi l'honneur de solliciter votre bienveillance pour accélérer les négociations en vue d'un accord d'échange réciproque du permis de conduire entre nos deux pays. Ce sera pour nombre de nos compatriotes un élément de facilitation de leur quotidien mais aussi de l'exercice de leurs activités professionnelles en Chine

En vous remerciant de votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Francis NIZET

A Monsieur Matthias FEKL
Secrétaire d'Etat au Commerce Extérieur, au Tourisme et aux Français de l'Etranger.
Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.
27 rue de la Convention, 75015 Paris

Copies :

Son Excellence Monsieur Maurice GOURDAULT MONTAGNE
Ambassadeur de France en République Populaire de Chine.

Monsieur Christophe BOUCHARD
Directeur des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire.
Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.
27 rue de la Convention, 75015 Paris

Madame Florence CAUSSE-TISSIER
Chef de la Mission des Conventions et de l'Entraide Judiciaire
Direction des Français de l'Etranger et de l'Administration Consulaire.
Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International.
27 rue de la Convention, 75015 Paris

Madame Patricia MOUTAFIAN
Chef du bureau du permis de conduire
Délégation à la Sécurité Intérieure et à la Circulation Routière
Ministère de l'Intérieur
Tour Pascal B, 92055 Paris-La Défense Cédex.

Monsieur Robert Denis del PICCHIA
Sénateur des Français établis Hors de France
Vice-Président de la Commission des Affaires Etrangères et des Forces Armées